

## FILMER ET ÊTRE FILMÉ

La nouvelle visibilité policière à l'ère de la sousveillance

[Michaël Meyer](#), [Samuel Tanner](#)

La Découverte | « Réseaux »

2017/1 n° 201 | pages 175 à 205

ISSN 0751-7971

ISBN 9782707194497

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-reseaux-2017-1-page-175.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# FILMER ET ÊTRE FILMÉ

La nouvelle visibilité policière à l'ère de la sousveillance<sup>1</sup>

Michaël MEYER  
Samuel TANNER

---

1. Les auteurs remercient les évaluateurs anonymes, membre du comité de rédaction de la revue *Réseaux* pour la pertinence de leurs commentaires, ainsi que Frédéric Ocqueteau pour sa lecture attentive d'une première version de cet article et pour ses remarques constructives.

*« Aujourd'hui, dans le monde de YouTube, les agents de police ne sont-ils pas devenus réticents à sortir de leur voiture et faire ce qu'il faut contre le crime ? » (James Comey, directeur du FBI, Université de Chicago, 23 octobre 2015)*

L'abondance des images de la police nourrit les médias d'information et de divertissement, ainsi que notre imaginaire collectif de la force publique et de l'État. Selon Jean-Paul Brodeur, ce contexte fait des policiers un groupe professionnel caractérisé par une « haute visibilité », mais une « basse résolution » (Brodeur, 2010). Si le travail policier constitue un sujet privilégié par les médias, cette médiatisation abondante ne participe que peu à la connaissance publique de l'institution et de son fonctionnement. Par son omniprésence, la mise en spectacle médiatique de la police agit toutefois en retour dans les pratiques professionnelles et l'expérience quotidienne des policiers au travail. Chaque policier dans la rue est en effet constamment renvoyé par les citoyens à des images de la police, fictionnelles ou réelles, officielles ou non officielles, captées localement ou dans des contextes distants (Meyer, 2012 ; Le Saulnier, 2011 ; Perlmutter, 2000). Comment ce double médiatique influe-t-il sur les décisions et les comportements des policiers réels dans les rues ?

Nous choisissons de traiter en particulier la question des « journalistes citoyens » et du phénomène « *copwatch* », en nous attardant moins sur les motivations annoncées de ces pratiques citoyennes que sur la perception par les policiers de ces formes de « sousveillance » de leur travail. Le journalisme citoyen se définit comme « les actions spontanées de gens ordinaires, pris dans des événements extraordinaires, qui se sentent poussés à endosser le rôle de reporter » (Allan et Thorsen, 2009, p. 7). Équipée d'un téléphone intelligent, toute personne peut désormais prendre une photo ou une vidéo d'une scène dont elle est le témoin, impliquant un policier en action et ensuite, grâce à des outils tels que Twitter ou YouTube, la diffuser à un public très large. À son tour, la surveillance des médias sociaux par les médias traditionnels a pour conséquence de rendre une telle scène visible par un public

encore élargi, généralement en hissant ce type d'événements à leur propre une. Parmi de nombreux exemples, on peut citer le cas de la jeune lycéenne afro-américaine du lycée de Spring Valley, en Caroline du Sud, brutalement arrachée de son siège par un policier blanc en octobre 2015. La scène, filmée par les camarades de classe de la jeune fille, a été largement diffusée sur les médias sociaux, qui, à leur tour, ont été repris de manière virale par les médias traditionnels<sup>2</sup>.

Le phénomène s'accroît d'autant plus que de nombreux médias traditionnels ont établi des canaux formels encourageant les citoyens à envoyer des images (Pavlik, 2008 ; Reich, 2008 ; Wallace, 2009). Ainsi, le journalisme citoyen occupe désormais une place centrale dans le processus de définition des actualités et, par ricochet, dans la fabrique des représentations des événements par le public (Greer et McLaughlin, 2010 ; Gunthert, 2009). Ces pratiques numériques renvoient au phénomène plus général désigné de « sousveillance », soit l'emploi d'un ensemble de technologies afin de refléter et confronter les pratiques des bureaucraties en position d'autorité (Ganasia, 2009 ; Mann, Nolan et Wellman, 2003). Dans ses formes appliquées à l'observation du travail policier, le phénomène est nommé *copwatching* (Toch, 2012 ; Meyer, 2010).

Dans cet article, nous réaffirmons que la police fonde une partie de son efficacité sur sa visibilité et sur la maîtrise de celle-ci par ses membres (Paperman, 2003). Dans la rue, l'uniforme et les véhicules sont des marqueurs visuels qui attirent les regards des passants et configurent la perception que le public a de l'intervention. Or les technologies d'information et de communication, en particulier les moyens d'enregistrement audiovisuels, modifient l'économie du regard porté sur les pratiques policières au quotidien. Les technologies complexifient le sens des apparitions policières dans la rue en les redoublant par des figurations médiatiques qui viendront elles-mêmes infléchir la signification sociale des prochaines apparitions. Cette cascade de la visibilité produite par les médias suscite de nouveaux champs d'interaction et transforme les relations de pouvoir. La sousveillance audiovisuelle des actions de la police peut alors être vue comme « une stratégie explicite de la part d'individus qui savent très bien que la visibilité médiatisée peut être une arme dans la lutte qu'ils mènent dans leur vie de tous les jours » (Thompson, 2005, p. 61). La visibilité envisagée ici sera donc entendue comme une visibilité médiatisée,

---

2. [http://www.nytimes.com/2015/10/27/us/officers-classroom-fight-with-student-is-caught-on-video.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2015/10/27/us/officers-classroom-fight-with-student-is-caught-on-video.html?_r=0) (consulté le 12 avril 2016).

c'est-à-dire liée au processus de multiplication des supports techniques qui donnent à voir ici et maintenant des réalités pourtant éloignées spatialement et temporellement. Cependant, les pratiques de sousveillance, et en réponse les stratégies d'équipement par la police, ne produisent pas mécaniquement une plus grande redevabilité. Par contre, elles conduisent à transformer en profondeur la manière dont les policiers au quotidien pensent leurs actions et anticipent leur mise en visibilité pour le public dans les rues et pour le public des médias.

Pour mettre en perspective cette surveillance par le bas, nous allons d'abord brièvement la situer dans les étapes du développement de la visibilité policière, en débutant au XIX<sup>e</sup> siècle, avec la naissance de la police en uniforme, pour ensuite nous concentrer sur le contexte actuel, soit l'avènement de l'Internet et des médias sociaux. Puis, nous présenterons les travaux qui proposent le rapprochement entre la question de la visibilité de la force publique et la question des nouveaux médias. Enfin, et avant de conclure, nous proposerons une étude de cas et traiterons, à partir de données empiriques collectées dans le cadre d'une recherche menée auprès d'une organisation policière d'une grande ville d'Amérique du Nord, de la place des nouveaux outils de communication et d'information – en particulier les caméras portatives – dans les discours et pratiques des policiers en uniforme.

## DE LA VISIBILITÉ EN RUE À LA VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

La visibilité policière a, dès les fondations de la police moderne par Robert Peel en 1829 (Mawby, 2002), été envisagée sous l'angle de la présence physique des policiers dans les espaces publics. Être visible, c'était donc être vu dans la rue, se soumettre aux regards des citoyens immédiatement présents sur les lieux des patrouilles et des interventions. L'uniforme constitue le dispositif central de cette première forme de la visibilité, puisque le policier devient alors observable et immédiatement identifiable. Ce modèle allait être diffusé et adapté dans toutes les grandes « capitales policières » (Deluermoz, 2003), soit Londres, Paris et Berlin. Du poste de police, l'essentiel de l'activité fut déplacé dans la rue, renouvelant le spectacle du pouvoir de l'État grâce à une nouvelle présence ostensible dans l'espace public (Leclerc, 2006). L'uniforme, le port visible d'une arme et la réalisation de rondes ont alors durablement marqué l'image de la police : « C'est d'abord l'apparence physique, l'uniforme, les accessoires de la fonction qui caractérisent le policier » (Berlière, 2009, en ligne).

Si la visibilité par l'uniforme peut être interprétée comme un message à destination de la population, elle constitue tout autant une mesure de contrôle visant les policiers eux-mêmes. En France comme en Angleterre, les initiateurs d'une nouvelle police au XIX<sup>e</sup> siècle envisagent la visibilité de leurs agents comme une réaffirmation des missions et des obligations de ceux-ci. Ainsi en 1829, le préfet de la police de Paris voit dans l'uniforme le moyen de :

« [...] signaler incessamment au public la présence des inspecteurs sur les points où ils seront de service, de les forcer en même temps à intervenir et à rétablir l'ordre au lieu de se dérober dans la foule, par crainte de se mettre en évidence comme cela leur arrive souvent, d'empêcher la fréquentation habituelle des cabarets et la continuation des mauvaises habitudes telles que l'intempérance et le jeu, de les contraindre à faire leur service avec régularité et à apporter dans leurs actes, sans cesse contrôlés, du sang-froid et de la modération » (Louis Debelleye cité par Leclerc, 2006, p. 145).

Aujourd'hui encore, l'uniforme et ses attributs (mention « police », écussons, insignes de col, matricule) signalent aux policiers qu'ils sont identifiables, et dès lors soumis au regard et au jugement des citoyens rencontrés durant leur travail. Offerte à la vue du public, la police en uniforme marque une étape importante de l'expression du pouvoir étatique et surtout de la mise en représentation de ce pouvoir. Celui-ci a besoin de visibilité, car le fait de donner à voir les actions de ses agents est intrinsèquement lié au processus de la légitimation du pouvoir. Dès lors, l'ostensibilité des agents est aussi un incessant rappel du pouvoir hiérarchique qui leur confie une mission. Jean-Louis Loubet del Bayle souligne à ce propos que « [...] le processus d'intériorisation des normes professionnelles par le port de l'uniforme se combine avec le poids de la pression sociale, qui résulte de sa visibilité et du regard du public, associé à la surveillance ainsi facilitée exercée par la hiérarchie des "chefs" » (2006, p. 388). **Dès l'origine, la visibilité policière est conçue comme représentation à destination de la population et comme une mesure de contrôle des agents de la force publique.**

Simultanément au port de l'uniforme s'associe, grâce à la naissance de la grande presse d'information, une visibilité médiatique prenant la forme d'images et de récits journalistiques sur le travail des agents de l'ordre. Le domaine des médias connaît une mutation rapide durant le XIX<sup>e</sup> siècle et la police fournit alors un domaine propice pour le traitement feuilletonnesque des faits divers sur lequel se construit une grande presse traversée par une culture du crime et de l'enquête policière (Brodeur, 2010 ; Kalifa, 2005 ;

Reiner, 2010, chap. 7). À partir de ce moment et jusqu'à nos jours, le genre policier va connaître une expansion intermédiate, vers tous les supports sans exception. « La structure [de l'enquête] policière est tellement porteuse de rebondissements, de suspense, qu'elle irradie tous les genres audiovisuels, y compris dans les magazines d'information » (Lits, 2011, p. 15). Pour le grand public, cela a impliqué en bout de ligne une multiplication des occasions de rencontre avec des images et des récits prenant pour sujet les activités de police. En croisant les statistiques du département de la justice américaine avec les chiffres de la consommation télévisuelle, le chercheur David Perlmutter montre que si un jeune américain sur cinq a eu un échange en face-à-face avec un policier, la même population aura, entre 12 et 18 ans, vu en moyenne 200 000 actes de violence, dont 40 000 meurtres à la télévision, et tout autant de policiers enquêtant pour résoudre ces crimes. Il en conclut que « si les gens ont grandi avec la télévision, ils ont aussi grandi en regardant des policiers à la télévision » (Perlmutter, 2000, p. 33, notre traduction). Devenue l'un des arrière-plans préférés des actualités comme de la fiction, la figure du policier a ainsi débordé le cadre d'une visibilité en rue pour devenir une composante importante de la manière dont notre société se représente elle-même (Sécail, 2010 ; Wilson, 2000). **Les médias de masse ont contribué à faire de la police, non seulement une institution reconnaissable et reconnue par-delà les frontières, mais encore un terreau d'histoires et de visuels pour nourrir des récits parlant de la société dans son ensemble.**

## LA GESTION DE L'IMAGE PUBLIQUE : DE RODNEY KING À YOUTUBE

La montée en puissance narrative et médiatique de la police n'est évidemment pas passée inaperçue chez les institutions représentées. Devenue l'une des organisations publiques les plus scrutées, la police a sans doute toujours cherché à contrôler les regards portés sur elle. Jean-Paul Brodeur a par exemple mis en évidence les efforts soutenus des institutions policières pour « policer l'apparence », c'est-à-dire organiser le travail afin de « modifier les perceptions des citoyens de leur environnement » (2003, p. 122). Robert Reiner faisait un constat similaire en affirmant que « la police est autant une affaire d'image que de substance » (1994, p. 11, notre traduction). Cette gestion des apparences et des impressions produites a été décrite en détail par des travaux intéressés à analyser l'avènement des services de communication et de relations de presse dans les institutions policières (Mawby, 2002 et 2010 ; Le Saulnier, 2012 ; Meyer, 2013). Parmi eux, Rob C. Mawby propose une étude des mutations de la communication policière en Grande-Bretagne. Il constate

en particulier une périodisation des initiatives policières de gestion de la visibilité médiatique. L'auteur signale d'abord une gestion informelle de l'image (1829-1919), puis l'émergence des services de presse (1919-1972), l'intégration progressive de professionnels non policiers, issus de la communication et des médias, dans les rangs de la police (1972-1987), et enfin à partir de 1987, une multiplication des tentatives proactives et stratégiques d'actions communicationnelles par les organisations policières, voyant émerger progressivement un modèle de communication corporative au sein de l'institution, au même titre que le « travail de l'image » (*image work*) de toute grande corporation privée (Mawby, 2010).

Comme l'exemple de l'altercation entre la jeune adolescente et le policier en Caroline du Sud mentionné plus haut le laisse entendre, il devient désormais crucial d'appréhender cette périodisation de la communication policière à l'ère du développement des technologies de communication et d'information, en particulier la diffusion des appareils légers de captation d'images, fixes ou animées, tels les appareils photo compacts, les caméras portatives et aujourd'hui les téléphones intelligents connectés. Ces outils portatifs et leur démocratisation pour le grand public fournissent les conditions d'une visibilité médiatique renouvelée pour la police. La curiosité oculaire de la foule rassemblée sur les lieux d'une intervention policière se double de pratiques d'enregistrements (audio)visuels qui viennent concurrencer un certain monopole de la communication sur les actions de la police jusqu'ici exercée par l'institution. Les technologies de captation d'images sont abordables pour un public élargi au-delà des seuls professionnels de l'image, à la faveur aussi de l'essor des pratiques de loisir et de tourisme (Picard et Robinson, 2009). La probabilité d'assister à une intervention de police pour des citoyens munis par hasard, à ce moment-là, d'une caméra portable ou d'un appareil photo a été accrue parallèlement à l'élargissement de la diffusion de ces appareils.

L'affaire Rodney King en 1991 à Los Angeles est fréquemment citée comme emblématique de cette évolution et des nouvelles formes de médiatisation de la police permise par les images amateurs. Le 3 mars 1991, cet Afro-Américain est interpellé par la police après une course poursuite. Il est alors violemment battu à coups de matraques et de pieds par plusieurs policiers. Un passant, George Holliday, filme cette arrestation brutale avec sa caméra portable<sup>3</sup>. Dans une première tentative de faire valoir les images, il remet la

3. Pour une analyse de cette affaire et le rôle de la vidéo, se référer à Lawrence (2000, pp. 62-85).



bande vidéo au service de police de Los Angeles (LAPD). Le document est jugé non pertinent. C'est ensuite, auprès des médias, que les images trouveront une visibilité publique et participeront à l'ouverture d'une enquête contre les policiers. Leur acquittement, obtenu en raison d'une lecture contestée des images vidéo (Goodwin, 1994), contribuera au déclenchement des émeutes de 1992 à Los Angeles.

Comme l'a mis en évidence Regina Lawrence concernant le rôle des images durant cette affaire (Lawrence, 2000), les représentations visuelles médiatisées – ainsi que leur *structuration* par les médias (Ericson *et al.*, 1991) et leur interprétation par les politiques – participent de façon centrale à l'émergence et au cadrage des problèmes publics, dans ce cas celui des violences et discriminations policières. **La diffusion des images amateurs produit de nouvelles et intenses interactions entre les médias traditionnels qui reprennent les images, le public qui les visionne et les institutions policières dont les membres sont figurés à l'écran. De plus, le fait qu'une partie des images médiatiques représentant la police ne soit plus produite par des photoreporters ou des caméramans de chaînes de télévision induit une forme de rupture dans la « relation symbiotique » qui liait d'ordinaire policiers et journalistes** (Lawrence, 2000, p. 54). Les premiers sont une source privilégiée pour les seconds, qui eux-mêmes sont des intermédiaires obligés pour l'institution policière dans sa tentative d'accéder aux espaces médiatiques légitimes. Or l'intrusion des images amateurs remet en jeu cette dépendance mutuelle, puisqu'elle offre une nouvelle source pour les journalistes et une alternative à la version officielle de la police.

Ces dernières années, le numérique a offert des technologies miniaturisées, mais aussi la possibilité d'une diffusion quasi instantanée des images. Si Internet ne modifie pas la pratique de captation amateur dans la rue, déjà permise par les premières caméras légères, par contre les réseaux numériques accélèrent la possibilité de transmission et démultiplient les formes de partage des images vers une audience extrêmement large et hétérogène. De ce point de vue, Andrew Goldsmith note que ce qui caractérise les situations actuelles c'est alors avant tout un « effet de levier » (2010, p. 917, notre traduction) : les gestes et paroles d'un policier peuvent être soudainement hissés au rang d'une attention nationale et internationale grâce aux réseaux numériques. La circulation médiatique d'une image qui aurait pris plus de temps et l'intervention de multiples intermédiaires, en particulier les journalistes, peut aujourd'hui être accomplie directement par le producteur de l'image,

depuis le même appareil utilisé pour la prise de vue. L'image est devenue une part importante des conversations sociales en ligne (Rivière, 2006 ; Gunthert, 2014). La circulation rapide et intense des visuels, les commentaires ajoutés par des internautes distants ou par des témoins de l'événement représenté, le recoupement des images et des témoignages sur les réseaux sociaux : tout cela participe à modifier la visibilité des actions policières médiatisées et leur interprétation par les différents publics, devenus acteurs de la production et de la diffusion des images.

## LES TRANSFORMATIONS DE LA VISIBILITÉ POLICIÈRE À L'ÈRE NUMÉRIQUE

La tentative de contrôle de la police sur les représentations médiatiques et visuelles s'inscrit dans une volonté plus large de tous les pouvoirs publics de maîtriser la manière dont les informations et les images de leurs actions sont rendues visibles au plus grand nombre. Le sociologue des médias John Thompson suggère à ce propos que :

« La gestion de la visibilité – un art intrinsèquement imparfait – est devenue un trait inéluctable de la politique moderne. Même si de nombreux politiciens et d'autres cherchent à gérer cette visibilité, ils ne peuvent pas la contrôler tout à fait. [...] [U]n phénomène particulier – le scandale politique – [...] illustre bien le caractère incontrôlable de la visibilité médiatisée » (Thompson, 2000, p. 190).

Ce constat s'applique aux policiers, perçus fréquemment d'ailleurs comme des « politiciens du coin de la rue » (*streetcorner politicians* selon la formule de Muir, 1977), devant en permanence trouver à légitimer et mettre en scène leur autorité dans des relations de face-à-face avec les citoyens dans la rue (Manning, 1997 et 2003). Les travaux de Thompson, et en particulier la théorie interactionnelle des médias qu'il développe (Thompson, 1995), offrent un cadre analytique pertinent pour envisager la visibilité policière dans le contexte contemporain. Il suggère d'aborder les médias de communication au moyen d'une analyse des interactions sociales qu'ils suscitent et par la dispersion de leurs contenus vers un ensemble de personnes distantes. Avec le développement de médias de communication, et en particulier des médias numériques, la visibilité des individus, des actions et des événements, s'est en effet libérée de son ancrage spatial : les acteurs sont désormais « visibles » par un public éloigné d'eux et immergé dans des réalités souvent éloignées

du contexte de l'action, ou de l'événement dans lequel l'acteur pris pour cible des médias évolue. Cette évolution a des conséquences majeures en matière de contrôle de l'image si important pour les organisations policières (Goldsmith, 2010 ; Schneider, 2014 ; Brown, 2015). Par exemple, Goldsmith (2010) s'intéresse aux transformations provoquées par les nouvelles technologies – essentiellement les téléphones intelligents munis de caméras vidéo – et leur impact en matière de « nouvelle visibilité » pour la police. En particulier, il observe une « disparition de la disparition », soit une difficulté toujours plus grande pour la police de gérer le secret – élément essentiel de son travail – à l'ère d'une exposition elle aussi toujours plus grande de ses actions de rue. Le partage d'images et d'informations reliées aux actions policières et diffusées sur les réseaux numériques a pour conséquence un affaiblissement de la version officielle des événements. La contribution de vidéastes ou photographes amateurs, la diffusion immédiate d'images hors des canaux traditionnels des médias d'information, contribuent à morceler la visibilité policière. Celle-ci devient l'objet de luttes, d'annonces et de démentis, de dénonciations et d'argumentations, à un niveau qui n'aurait jamais pu être atteint dans le seul contexte de l'intervention dans la rue, en présence de simples témoins oculaires.

Ainsi, les termes selon lesquels les acteurs policiers gèrent ce qu'ils décident de rendre public ou, au contraire, de préserver dans les coulisses, pour employer un concept d'Erving Goffman (1991), subissent une transformation majeure à l'ère de la « nouvelle visibilité » qui, à son tour, bouleverse profondément les paramètres et la nécessité pour la police de rendre des comptes. Dans ce contexte, et en écho à la notion d'« *image work* » de Mawby (2002), Goldsmith (2010) parle quant à lui d'une police toujours plus soumise à l'obligation de « *police image repair* ». Elle doit non seulement « gérer » les impressions produites par ses membres, mais encore « réparer » les éventuels dommages subis par son image. Cette nouvelle tâche contraint la police à une obligation toujours plus grande de se justifier, tant envers les autorités que l'opinion publique. Sans entrer dans le débat normatif entourant une telle évolution, cet état de fait provoque une transformation notoire du travail de police dans la rue, qui constitue l'objet du présent article. Nous avons essayé de tirer toutes les conséquences méthodologiques de l'invitation de Goldsmith à utiliser les travaux d'Erving Goffman, et sommes allés observer comment, sur le terrain, les interactions entre policiers et citoyens sont modifiées, tout au moins mises sous pression, par les nouvelles configurations de la visibilité publique de la police.

## TERRAIN ET MÉTHODE

Il s'agissait de passer de la théorie interactionnelle des médias de Thompson à une étude empirique des interactions quotidiennes entre les policiers et l'environnement médiatique. Pour cela, nous avons conduit une enquête de terrain de quatre mois durant l'été 2013 dans un corps de police d'une grande ville nord-américaine. Nous avons réalisé 51 entretiens semi-directifs avec un échantillon de membres issus de tous les niveaux de l'institution, depuis les agents patrouilleurs jusqu'aux cadres de la Direction de police. Nous avons également rencontré plusieurs membres des services de communication et des relations médias. Les chargés de communication et les porte-parole de police sont bien sûr les premiers porteurs d'un discours sur les nouveaux médias et leur supposé impact sur l'image de l'institution et sur le travail des agents. Afin de ne pas en rester à cette problématisation de la sousveillance par les organes officiels de communication, nous avons également souhaité aller à la rencontre d'agents de terrain dans plusieurs postes de quartier.

Nous avons complété cette démarche par des périodes d'observations directes avec les « agents relationnistes » en charge d'informer les journalistes sur les lieux des événements. Ces agents de police portent l'uniforme et conduisent un véhicule sérigraphié, mais leur mission se concentre sur la prise en charge des tâches communicationnelles et médiatiques associées au travail ordinaire du corps de police. Depuis les bureaux du service des relations médias et dans le véhicule avec lequel ils se rendent sur les différentes scènes (médiatiques) d'intervention, nous avons pu collecter un ensemble de données riches sur les pratiques communicationnelles policières à l'ère des nouvelles technologies de communication et d'information. Ainsi, et dans le prolongement de travaux émergents sur les enjeux liés aux impacts des nouvelles technologies sur la visibilité policière (Schneider et Trottier, 2012 ; Brown, 2015 ; Haggerty et Sandhu, 2015) nous nous intéressons à la manière dont la situation d'exposition à ces nouvelles technologies – en particulier l'usage du téléphone intelligent avec ses capacités de prise et de diffusion d'images – est perçue et vécue par les policiers dans la rue. Comment appréhendent-ils leur travail dans un contexte intense de sousveillance – ou *copwatching* – par le public ? Comment les nouvelles technologies transforment leurs pratiques au quotidien ?

## LES POLICIERS, LA TECHNOLOGIE ET LES IMAGES : PERSPECTIVE DE TERRAIN

Le premier élément à relever est d'abord la perception unanime d'un accroissement des situations de sousveillance dans la rue. Les policiers se sentent et se disent « surveillés ». En particulier, leur attention se porte beaucoup sur l'usage généralisé des téléphones intelligents, munis d'une caméra et d'une connexion Internet. La grande majorité des participants à l'étude signalent d'ailleurs sortir sur la route en ayant à l'esprit qu'ils seront possiblement filmés à chaque intervention. Un agent patrouilleur avec sept ans d'ancienneté nous déclare par exemple d'emblée que :

« Donc ça, c'est le nouvel enjeu, de plus en plus avec les téléphones intelligents, les gens filment pour tout et pour rien. Donc, ils n'attendent que ça, la petite gaffe, le petit mot qui est inadéquat et, des fois même, tout est conforme et ils sont convaincus d'avoir quelque chose. Mais, ils ont le droit de filmer. »

Cette idée que le public vise surtout à les prendre en faute, mentionnée par tous les participants, fixe ainsi le cadre dans lequel la prise d'image en rue est unanimement appréhendée. Ce cadre se caractérise d'abord par une méfiance forte face aux enregistrements audiovisuels et une inquiétude concernant leur diffusion.

### Être une vedette sur YouTube

Loin d'une simple généralisation d'une technologie, les policiers y voient une épreuve pour leur visibilité. Par « visibilité », il faut comprendre cette qualité sociale, spécifique au régime médiatique, qu'un individu se voit conférer et reconnaître par la reproduction et la diffusion massive de sa propre image et de son nom (Voirol, 2005). Or, très majoritairement pour les agents, cette mise en visibilité est vécue comme une tentative de diminution ou de confrontation de leur autorité :

« C'est une technique d'intimidation contre les policiers aussi de dire "je te filme et tu vas être une vedette sur YouTube", on se le fait dire de plus en plus sur les interventions. "Tu vas être sur YouTube, tu vas voir, tu vas devenir une vedette." »

On retrouve l'inversion qui caractérise aujourd'hui, selon la sociologue de l'art Natalie Heinich, la visibilité en régime médiatique : « Ce n'est pas la vedette qui est à l'origine de la multiplication de ses images [...], mais ce sont ses images qui en font une vedette » (Heinich, 2012, p. 21). L'analogie avec l'univers des vedettes du cinéma et de l'art ne peut toutefois s'appliquer pleinement ici, car si la visibilité peut être perçue comme un « capital » valorisé par beaucoup de milieux professionnels, dans le cas policier cette visibilité est d'abord vue comme un « risque » du point de vue des agents de la base. Être rendu visible en régime médiatique, c'est être exposé individuellement et donc être positionné en situation de vulnérabilité. Cette dernière tient avant tout au fait que, dans l'esprit des policiers, ni leur hiérarchie, ni leur syndicat ne peut les protéger contre la menace, vécue comme tout à fait « réelle », qu'une vidéo suscite une condamnation de leurs actions par l'opinion publique. Un tel signalement public peut nuire à l'avancement de carrière puisqu'il implique une potentielle enquête sur le policier et, de fait, un gel de plus ou moins longue durée de toute mobilité. Pour la majorité des policiers de rue interrogés, la conviction est forte qu'une mauvaise publicité dans les médias peut mettre un terme à une carrière aussi rapidement qu'une mauvaise blessure. Ou tout au moins les conduire dans une impasse professionnelle.

### **Pression des images et renoncement à intervenir**

La généralisation d'une sousveillance audiovisuelle par le public donne lieu à deux postures contrastées, liées notamment à l'expérience accumulée dans la profession. Pour une partie de nos enquêtés, ce phénomène n'est pas vécu différemment de la curiosité habituelle que la foule porte à une scène d'intervention policière. Il s'agit alors de gérer la présence des caméras, comme on gère les curieux, les témoins oculaires, en commençant par leur imposer une distance de sécurité. En suivant cette posture, plusieurs participants évoquent l'argument selon lequel ils estiment avoir toujours travaillé correctement et que, dès lors, la présence de caméras ne devrait pas changer leur manière d'agir ou de parler. Pour d'autres, l'objectif de la caméra constitue un élément potentiellement perturbateur et une source de stress supplémentaire durant l'intervention. Une partie des policiers interrogés voit dans la sousveillance l'indicateur d'une défiance de la population à leur rencontre et ils mentionnent la nécessité de s'équiper pour contrer les effets néfastes d'une diffusion des images. Cette posture conforte nombre d'entre eux dans l'idée qu'il faut fournir des dispositifs vidéo aux policiers afin de rétablir un équilibre de la relation.

En analysant le profil des porteurs de ces propos, on note que la posture qui relativise l'effet des captations vidéo est majoritairement le fait de policiers expérimentés. Ces derniers peuvent compter sur leur ancienneté, la connaissance des procédures et la capacité à justifier leurs actes pour conforter leurs choix, même sous le regard critique des caméras. La posture inquiète et défensive est, elle, plus fréquemment adoptée par de jeunes policiers pour lesquels la caméra ajoute une pression dans un contexte nouveau où les repères leur donnant une assise suffisante dans leur métier ne sont pas encore acquis. Pour certains, la présence des caméras les renvoie à la position inconfortable de l'école de police, où la caméra est un œil évaluateur, qui se destine au retour sur expérience et à la critique individuelle. Les situations de caméras arrachées ou confisquées peuvent dès lors être interprétées comme des réactions improvisées, mal maîtrisées, face à un stress professionnel devenu insupportable. Un agent de 29 ans nous décrit ainsi ses inquiétudes :

« On peut faire pratiquement tout maintenant avec les médias sociaux. On peut détruire une réputation, on peut [...] c'est d'être prudent par rapport à ça, mais au niveau du travail policier ça change beaucoup notre façon de faire par exemple, pis certains policiers ont [...] une façon différente d'intervenir justement quand ils sont filmés. Ils vont [...] je dirais avoir plus de réserve et même au détriment de leur sécurité. »

Plusieurs interviewés décrivent ainsi des formes de renoncement à intervenir liées à une anticipation d'un risque médiatique. Plus généralement, les policiers vont choisir et moduler leurs gestes professionnels en prenant en compte aussi l'éventualité d'une captation et diffusion vidéo par le public. Certaines actions et gestes de travail sont perçus comme particulièrement enclins à susciter une sousveillance spontanée, notamment les arrestations dans l'espace public.

« Donc, ça peut avoir un impact sur certaines interventions, sur certains policiers qui vont se remettre en doute, pis de ne pas vouloir se mettre dans le trouble. Ils vont se retirer, ils vont s'abstenir, ils vont changer leur façon d'intervenir en sous-intervenant pour justement éviter de se mettre les pieds dans le plat alors que normalement ils auraient été [légitimes à] 100 % légalement pour la faire l'intervention. Mais les gens utilisent ça comme pression psychologique. »

Ce tableau des pratiques de sousveillance comme source de stress professionnel est rapporté par un grand nombre d'interviewés qui témoignent de leur

propre expérience d’avoir été filmés, ou de celle de collègues proches dont l’image a été captée et diffusée. Dans ce domaine d’ailleurs, les anecdotes sont nombreuses et circulent beaucoup entre les policiers. Ce bouche-à-oreille vient renforcer l’idée qu’aujourd’hui, en plus des risques physiques, psychologiques et moraux qui caractérisent l’exercice du travail – et qui sont enseignés dans les écoles de police –, il existe un autre type de risque : un risque médiatique et réputationnel qui, lui, ne fait pas encore l’objet de formations spécifiques (hormis la formation à la prise de parole face aux journalistes reçue par certains officiers supérieurs). À ce niveau, on observe une asymétrie forte. Les policiers les plus exposés au regard des citoyens sont ceux à qui l’institution offre le moins de ressources pour défendre leur image médiatique.

### Recherche et visionnement des vidéos

L’inquiétude quotidienne face à la sousveillance se confirme par de nouveaux comportements annoncés chez plus de la moitié de nos interviewés. Ils nous déclarent fureter sur les moteurs de recherche, de façon régulière, afin de voir si certaines de leurs interventions ont été filmées et diffusées sur des plateformes de partages d’images. S’il n’a été possible de corroborer ces déclarations que par quelques observations ponctuelles, cette surveillance des réseaux numériques par les agents eux-mêmes semble emblématique d’une complexification des relations entre la police et le public induite par la sousveillance médiatisée. Le premier constat à tirer de cette pratique de consultation de vidéos en ligne est sans doute qu’elle vient renforcer les policiers dans une croyance concernant les « effets » des caméras sur leur travail.

« Il y en a des vidéos sur YouTube, des policiers de [nom de la municipalité], on regarde ça pis on se dit : “Mais pourquoi il tolère ça ?” Ils se font envoyer promener, ils se font encercler, ils se font pousser, ils tolèrent, ils tolèrent. Je me dis : “Bon sang, je l’aurais déjà arrêté, pourquoi ?” Bien, parce qu’ils savent qu’ils sont filmés. Pis les gens leur disent : “T’es filmé là, t’es filmé là, tu vas être une vedette, regarde c’est de l’abus, c’est quoi ton matricule, t’es-tu un autre [cite le nom d’un agent rendu célèbre dans les médias pour un usage excessif de la force] ?” Donc ça crée une pression pis ça vient jouer dans la tête du policier. »

Cet extrait et nos observations confirment que les policiers constituent des « publics particulièrement concernés » (Chalvon-Demersey, 2003) par



la diffusion de leur propre image ou celle de leurs collègues. Un tel résultat s'inscrit dans le prolongement des travaux de David Perlmutter sur les rapports entre policiers et leur double médiatique dans les produits de fictions ou docus-réalités aux États-Unis (le reality show *Cops*, par exemple). En particulier, il montre que les images médiatiques, et les jugements qui les entourent, sont des ressources mobilisables par les professionnels afin d'élaborer leur identité au travail, pour donner sens et justifier leurs actions dans la rue. Comme il ressort de l'extrait d'entretien ci-dessus, il faut envisager que l'anticipation des images exerce aussi une influence directe sur les choix d'intervention, dans la mesure où parfois un policier préférera intervenir différemment ou ne pas intervenir plutôt que d'être filmé.

### **Manque de soutien de l'organisation**

Si la sousveillance induit des transformations dans les rapports entre policiers et citoyens, elle induit aussi des nouvelles configurations critiques dans le rapport avec l'organisation policière elle-même. Confrontés aux pratiques de sousveillance, les policiers mettent très directement en cause l'inaction de l'organisation policière. D'une part, ils notent tous l'absence de consignes et de réglementation claire concernant le fait d'être filmé en rue.

« Je ne sais pas c'est quoi la politique officielle par rapport à ça, mais encore là, l'organisation devrait mettre des politiques claires sur comment on réagit à ces affaires-là parce que c'est ça la nouvelle technologie. Les gens vont juger le travail policier, mais des fois, ils vont peut-être un peu trop loin. Qu'est-ce qu'on fait en tant qu'organisation eu égard à ça ? [...] Parce que le policier qui se voit là, c'est sa vie personnelle aussi qui est entachée parce qu'il y a son nom, son matricule, son visage qui est là publiquement sur Internet à se faire descendre en flammes par des gens. [...] Ça devrait être retiré. Est-ce que c'est au policier de faire les démarches personnellement auprès de YouTube pour demander le retrait ou c'est l'organisation qui va prendre des démarches ? [...] On ne sent pas qu'il y a du soutien de l'organisation. »

Dans ces circonstances, comme déjà mentionné, les premières réactions improvisées ont été des pratiques de confiscation des caméras ou des téléphones. Loin de résoudre la situation en rue, ces pratiques ont renforcé chez les militants de la sousveillance une certaine mythologie de l'efficacité de la caméra. Cette efficacité est en partie bâtie sur la dénonciation de réactions face au dispositif de captation vidéo lui-même, induisant une procédure

autoréalisatrice de manquement policier aux libertés individuelles ainsi mises à l'épreuve (droit d'être présent et de filmer dans l'espace public, droit de demander le matricule d'un policier).

### Équipement et lacunes technologiques

Si les policiers perçoivent un manque de soutien, ils dénoncent aussi les lacunes technologiques de leur équipement. Fourbir technologiquement ses troupes devient une exigence forte posée à l'organisation. L'attente des policiers se porte sur les ordinateurs et les logiciels bureautiques nécessaires aux inscriptions numériques, mais elle concerne aussi la disponibilité de technologies portables, nomades, à commencer par les téléphones mobiles. Sous l'angle de ces moyens embarqués, une tension apparaît entre l'expérience privée des technologies et l'expérience professionnelle des outils à disposition. Entre l'iPad à domicile et l'ordinateur de bord au travail, l'organisation laisse le sentiment qu'elle accuse un lourd retard sur les technologies du moment.

« On le voit, on est à la maison, on a des téléphones intelligents qui font des choses incroyables, puis on arrive au travail pis on a l'impression de travailler avec des choses qui [soupir]... ça s'est amélioré beaucoup encore là, on voit qu'il y a des pas dans la bonne direction, mais ça pourrait être tellement mieux. »

Encore plus critiques, plusieurs policiers dénoncent les discours publics de l'institution sur l'innovation, dont ils jugent ne pas voir les réalisations concrètes dans leur travail de patrouilleurs.

« De prôner l'innovation, tu sais, on regarde des compagnies Google, Apple. C'est des compagnies qui sont basées sur l'innovation, c'est ce qu'ils veulent, des gens qui font différemment, qui s'améliorent, qui s'impliquent. C'est ce qu'on veut dans l'organisation au [service de police] sauf qu'on dirait qu'on n'est pas capable de faire parce qu'on est comme pris dans notre milieu policier, nos règles et tout ça. [...] Je pense que c'est un énorme problème pour les organisations policières de ne pas être capable de suivre la technologie, de suivre la société qu'on dessert. »

Cette situation, nous l'avions montré ailleurs (Tanner et Meyer, 2015), nuit à l'image et à la crédibilité de la hiérarchie et de l'organisation dans son entier. Ainsi, la technologie comprend un risque important de perdre la face dès lors

que les policiers sont confrontés au public. Le sociologue Peter K. Manning (2008) observait lui aussi que les technologies de l'information sont au cœur d'une croyance bien ancrée à l'esprit des policiers : ceux-ci présumant que le public s'attend de leur part à des prouesses technologiques. Sur cette base, on comprend mieux pourquoi la technologie est devenue un sujet aussi central et sensible, non seulement dans la relation avec les citoyens, mais aussi avec l'organisation.

### **Contre-mesures : le policier comme faiseur d'images**

Dans un contexte où les policiers perçoivent que leur organisation ne peut pas les soutenir et les équiper face aux risques médiatiques, certains improvisent des contre-mesures à la sousveillance. L'usage des téléphones intelligents privés est ainsi généralisé, alors que le règlement proscriit le matériel personnel durant les heures de travail. Le téléphone connecté sert à avoir sur soi une base de données que l'institution ne veut pas fournir hors des bureaux. Beaucoup d'agents gardent aussi des versions des règlements et des ordres de service sur leur téléphone. Il sert parfois d'aide-mémoire afin de documenter des situations en images. Ces initiatives individuelles visant à s'équiper à l'encontre du règlement sont largement tolérées, car les policiers et leur supérieur direct y voient une façon efficace de faciliter le travail tout en améliorant le « service » à la population.

Un jeune policier de 29 ans nous déclare même avoir fait l'achat à titre privé d'une caméra-piéton qu'il utilise dans le contexte professionnel. Il s'agit d'une caméra miniature pouvant être fixée sur le passant d'épaule. Une lumière rouge s'enclenche lorsque l'enregistrement est en cours. Après plusieurs achats et essais, lui et son coéquipier s'équipent chacun d'un modèle conçu pour des usages sportifs. Il nous explique que :

« C'est une caméra que j'ai achetée sur Internet. Un fabricant en Californie qui fait ça. On a essayé d'autres petites caméras sur eBay, moi et mon coéquipier parce qu'on a eu des plaintes en déontologie qui étaient non fondées. Chaque fois on se retrouvait avec le débat de la personne qui avait filmé seulement un des bouts de l'intervention, le bout où on intervient physiquement. [...] Donc, on s'est équipé de ça et jusqu'à présent ça a servi entre autres à nous blanchir en déontologie policière, au moins dans une affaire et dans une deuxième aussi possiblement bientôt. »

Le port de la caméra sur policier est ainsi vu sous l'angle de son usage *hic et nunc*, et exclusivement du point de vue de l'intérêt du policier. Les questions délicates et plus systémiques relatives au respect de la vie privée du citoyen, à la gestion des images par la police, leur stockage ainsi qu'au cadre juridique entourant celles-ci, y compris leur valeur et utilisation en cours de justice, n'interviennent pas dans la réflexion du participant. Au lieu de cela, l'agent justifie l'investissement financier et le temps pris pour s'équiper par une forme d'assurance personnelle à l'encontre des accusations et demandes de justification. Les images enregistrées permettent une sortie rapide des procédures d'enquête et d'évaluation des interventions, tel qu'il apparaît dans les propos suivants relatant un cas de conflit vécu avec un citoyen :

« Donc, dans un cas comme ça, si on n'a pas de vidéos, [...] c'est sûr que dans notre perception [...] on sait qu'on a bien agi, mais on sait quand même que c'est sa parole contre la nôtre. [...] On connaît le processus, c'est des accusations portées contre nous, ou si on est sous enquête on peut être suspendu, on peut... donc c'est tout l'impact sur notre vie professionnelle, notre réputation professionnelle, notre vie personnelle aussi au travers de ça, tout le tracassé, le stress occasionné par ça et au bout de la ligne, on ne sait pas ce que ça va donner parce que c'est sa parole contre la nôtre. »

Dans ces propos apparaît le fait que, au-delà de la caméra qui sert à innocenter, les images sont explicitement mobilisées, à un niveau infralégal, pour confronter les allégations des citoyens (on lui montre les images pour le mettre face à sa mauvaise foi, son mensonge ou son souvenir erroné). Les images sont propulsées au rang de médiateur supposé neutre entre la parole du policier et celle du citoyen contestataire.

« On a même présenté ça au citoyen et il nous a raconté son histoire qui était complètement le contraire de ce qui était filmé. Et on a présenté les images. Le citoyen disait qu'il n'avait jamais été informé du motif de l'arrestation, qu'on l'avait menotté, qu'on l'avait frappé, [...] finalement on voit sur le vidéo qu'il n'est même pas menotté, qu'on l'informe à plusieurs reprises du motif de l'arrestation. »

Dans le processus instauré par le corps de police pour traiter les réclamations ou plaintes à l'encontre de policiers, les images deviennent à la fois un outil informel de communication avec le plaignant, mais aussi avec les supérieurs hiérarchiques. La vidéo devient le support à une redevabilité qui s'élabore grâce à une lecture conjointe des images par les policiers, leur supérieur direct

et le plaignant. Cette place faite aux images reconfigure le mode d'évaluation du travail policier, qui passe alors d'une explication de la *situation* d'intervention elle-même à une interprétation des *images* de l'intervention. Le double médiatique se glisse entre le policier et l'intervention concrète en rue. Il offre une position de repli bureaucratique :

« Donc là, en sachant qu'il y a une vidéo pour nous couvrir et qu'on sait qu'on n'a rien fait et qu'on a la preuve hors de tout doute, incontestable, on a une vidéo. Incontestable, en fait, plus ou moins parce ça a été contesté, mais je vous dirais qu'on dort beaucoup mieux, on dort sur nos deux oreilles en sachant qu'on a fait notre travail et que c'est documenté de façon officielle. Par contre, le citoyen, quand on a présenté la vidéo, il a clamé que c'était un montage, un trucage des forces de police. À ce moment-là, on a soumis le tout pour enquête à la déontologie policière et suite à l'enquête, avec la vidéo qu'on a présentée, on lui a remis sur un disque compact puis on a été blanchi des accusations. Donc ça, ça aide et ça nous a évité beaucoup de tracas. »

Les images court-circuitent les canaux de justification du travail et suscitent de nouveaux critères de validation pour les comptes rendus d'intervention. Pour les agents de police, la caméra-piéton permet de déléguer en partie aux images le devoir de « documenter de façon officielle » leurs gestes et décisions.

### **Reconquérir une parole grâce aux images**

Pour les agents interrogés, la caméra-piéton et sa capacité de documentation offrent aussi un moyen de se prémunir contre la reprise des images amateurs par les médias, qui pourraient sans cela amplifier une polémique, débordant complètement la sphère de parole et de justification des policiers. Dans un contexte où s'impose le « *no comment* », où on leur enlève la parole pour la donner à des spécialistes de la communication, plusieurs policiers souhaitent avoir un moyen (technologique dans ce cas) de réaffirmer « leur » version. Là encore les agents voient dans la caméra un auxiliaire efficace, en particulier pour contrer le filtrage médiatique qui, selon eux, ne retient que les portions de vidéo les plus spectaculaires et défavorables aux policiers (le moment d'usage de la force). Produire leurs propres images doit permettre de « montrer l'ensemble de l'histoire et le pourquoi » de la contrainte physique. La technologie est un moyen de pallier au manque de soutien de l'organisation face aux risques médiatiques, une chance de

pouvoir « défendre son cas », même si cela induit froideur et distance à l'égard des citoyens en rue :

« Un peu comme des Robocops, mais on n'a comme pas le choix. C'est la nouvelle technologie pis il faut s'adapter à ça. Pis, honnêtement, cet outil-là, je ne m'en passerais plus maintenant. C'est intégré, j'en ai besoin et ça me rassure dans mes interventions aussi de savoir que c'est documenté. Donc, s'il arrive quoi que ce soit, ben je peux défendre mon cas. Des fois ça va loin, il y a des accusations contre les policiers, comme j'ai dit ça peut avoir plusieurs conséquences. Ça peut détruire une vie personnelle. Ça peut amener des policiers à la dépression. [...] Moi je ne laisserai pas faire ça. Avec la caméra qui est là, je vais protéger ma vie personnelle coûte que coûte. [...] Donc, d'avoir ça, ça peut nous éviter toutes ces choses-là. C'est une survie légale, personnelle, professionnelle. C'est un outil aussi essentiel que l'équipement que j'ai autour de la ceinture. »

La caméra donne le sentiment aux participants de restaurer leur point de vue, et par là même un équilibre, dans un espace dont ils jugent qu'ils sont dépossédés, soit celui de la communication, et où désormais ils peuvent faire valoir leur vérité d'une façon qu'ils pensent indiscutable. Dans cette situation, l'assurance ressentie par les policiers ne tient pas tant en la restauration d'une image pourtant défavorable dans l'opinion publique, suite à la médiatisation d'une action inappropriée (par exemple un emploi présumé excessif de la force), mais plutôt qu'ils pourront prouver à leur hiérarchie, et avec force images, qu'ils ont respecté le protocole lors d'une intervention, que la force a été employée selon les règles. La « survie légale », évoquée par le répondant ci-dessus, réside dans la possibilité de rétablir un équilibre dans les rapports de pouvoir de l'image, et ainsi dissiper le brouillard médiatique (y compris les médias sociaux) pour faire valoir et restaurer leur position par rapport à leur hiérarchie, qui ne pourrait alors que constater le respect du protocole d'intervention.

### **La caméra comme ressource interactionnelle face aux citoyens**

La relation aux citoyens est modifiée de façon substantielle par l'introduction d'une caméra lors des interventions dans la rue (que la caméra soit au poing des citoyens ou à l'épaule du policier), tel qu'il ressort d'un grand nombre d'entrevues. Du point de vue des policiers, leur propre caméra sert à la fois de rappel personnel des règles, d'outil pour se donner de

l'assurance et « bien paraître » face à des citoyens qui eux perdraient leur sang-froid :

« Ça nous aide aussi à garder notre calme, on sait que c'est filmé. On est filmé à l'école en nous disant entre autres de toujours agir comme s'il y avait une caméra derrière nous. Mais c'est plus concret quand la caméra on sait qu'elle est là. Donc, on sait qu'on a l'avantage d'être professionnel et que de toute façon c'est documenté. Donc, si la personne [...] perd le contrôle, on doit garder le contrôle de toute façon, c'est juste cette personne-là qui paraît mal et nous, au contraire, on se doit justement d'assurer, de rester le plus professionnel possible par rapport à ça et on sait qu'on va pouvoir le présenter ensuite si jamais il y a un litige. »

Lors de l'intervention, la caméra et les images enregistrées sont des thématiques ouvertement abordées et mobilisées. Ainsi, lorsqu'un citoyen s'énerve face à eux, les agents peuvent explicitement mentionner : « Monsieur, je vous rappelle que l'intervention est actuellement filmée en audio-vidéo par caméra. » Au dire des agents, souvent la tension baisse. Face à des gens qui eux-mêmes sont en train de filmer, la caméra des policiers neutralise la sousveillance citoyenne. Chacun est alors obligé de jouer pour la caméra, se tenir et se contenir, car il sait qu'il est sous l'objectif de l'autre : « C'est parfait, monsieur, notre version est aussi filmée, vous êtes filmé en audio-vidéo par caméra, regardez ici, ça filme. » Cependant, plusieurs interviewés mentionnent un glissement fréquent de la dispute vers la question des images. La présence visible de la caméra contribue alors à déplacer l'attention vers la légitimité de l'usage policier des caméras.

« On dirait que c'est moitié-moitié. À date, d'expérience il y en a qui arrêtent de filmer parce qu'ils ne voient plus l'intérêt d'essayer de nous prendre sur le vice. [...] Donc, il n'y a plus d'intérêt, plus d'abus potentiels à filmer donc, oui ça va dissuader certaines personnes de nous filmer. Il y en a d'autres, au contraire, qui vont clamer qu'eux ont le droit de filmer, mais que nous on n'a pas le droit parce qu'on n'a pas l'autorisation. On rentre dans ce débat-là, des fois ça crée des conflits, mais ça c'est plutôt rare. C'est arrivé peut-être une ou deux fois que des gens qui ont... encore là, on leur dit qu'ils ont le droit de filmer autant que nous on a le droit de filmer, ça, c'est la réponse qui est valide maintenant, ça va peut-être changer selon les jugements qui vont être rendus. »

Dans les situations qui dégènerent, la réaction face à la caméra sert également à mesurer l'état du citoyen. S'il s'emporte contre le fait d'être filmé, cela

devient un indicateur pour le policier afin de décider de la suite de l'intervention. Un suspect interpellé est devenu agressif à la vue de la caméra : « Je m'en fous que ce soit filmé », hurle-t-il. Pour le policier qui nous décrit la scène :

« Ben, là on sait que c'est une personne qui risque d'être à problème et qui risque de finir en intervention physique parce qu'on sait que même le fait que ce soit filmé ne la dérange pas. Donc là, on sait que l'autorité ou quoi que ce soit, c'est des concepts qui ne vont pas l'aider à calmer la situation, donc on sait que ça risque de dégénérer à ce moment-là et ça nous permet d'être plus sur nos gardes et d'appliquer des principes sécuritaires, de rehausser d'une coche nos tactiques. »

Ces usages stratégiques, non seulement des images produites, mais du dispositif de captation, rappellent ce que Patricia Paperman (2003) observait concernant l'usage de l'uniforme comme outil de travail pour les policiers. La caméra est elle aussi une ressource interactionnelle mobilisable durant la rencontre avec les citoyens.

## CONCLUSION

La « nouvelle visibilité » provoquée par l'avènement, le développement et la démocratisation des nouvelles technologies de prise d'image provoque de profonds bouleversements pour la police (Goldsmith, 2010 ; Greer et McLaughlin, 2010). L'un d'eux touche aux enjeux de transparence des activités de celle-ci, avec l'hypothèse d'une police soumise à une pression accrue pour rendre des comptes et, par là même, respecter davantage la règle de droit. La visibilité ostensible de la force publique, renforcée par les technologies d'information et de communication, fait partie des aspects clés de la société démocratique moderne.

Aussi légitime que puisse être l'objectif démocratique fixé aux images, il mérite cependant d'être nuancé. Premièrement, comme l'a montré Andrew Goldsmith, il est problématique de présumer qu'une visibilité accrue des actions des policiers – et ainsi une plus grande transparence de leurs interventions – mène logiquement à un contrôle, voire à une réforme, systématique des pratiques policières. Il faut tenir compte encore de l'ensemble du processus qui mène à la sanction d'une intervention problématique. En effet, Goldsmith montre à quel point les bureaux en charge de recueillir les plaintes



doivent faire face – avec difficulté – à l’abondance de celles-ci (et l’auteur cite l’exemple des manifestations du G20 à Londres en 2009) corrélées en large partie à une visibilité accrue des actions policières et qui, par manque de ressources, ne sont en mesure que d’en traiter une petite proportion (Goldsmith, 2010). Plus loin aussi dans le processus judiciaire, comme l’a montré Charles Goodwin à propos de l’affaire Rodney King, les images sont objets d’interprétations contestées. Dans le cas de King, la même séquence vidéo a pu servir à décrire le passage à tabac brutal d’un homme sans défense, ou à l’inverse, elle a pu être convoquée comme preuve d’une réponse policière prudente face à un « géant rendu fou par la drogue ». L’interprétation d’un événement filmé n’est jamais un acte transparent et univoque, mais une situation sociale organisée par des intérêts situés, des circonstances historiques et donc une vision toujours sélective.

Ainsi, si la nouvelle visibilité réduit très certainement le secret de l’intervention policière, elle provoque par contre, en aval, un effet contre-productif d’engorgement du système de surveillance – et de sanction – de la police. Cette situation est doublement critique puisque, d’une part, elle provoque une frustration accrue de la part des citoyens, qui demeurent perplexes puisqu’un comportement policier apparemment abusif ne fait pas l’objet de sanction et, d’autre part, pour les organisations policières elles-mêmes qui peuvent faire face à une forme de « vigilantisme citoyen » qui sanctionnent les officiers présumés fauteurs en dehors de toute règle de droit. C’est notamment le cas de la création de pages Facebook diffamatoires, dénonçant le comportement de policiers « déviants » qui, pourtant, devraient bénéficier de la présomption d’innocence, au même titre que les citoyens. Dès lors, les promesses supposées offertes de transparence par la nouvelle visibilité s’accompagnent de conséquences pratiques dommageables sur la nature même des relations entre citoyens et policiers, et en particulier sur le lien de confiance pourtant central que la nouvelle visibilité semble pourtant, *a priori*, renforcer.

C’est précisément sur cette dimension centrale de la relation entre policier et citoyen que nos résultats semblent également apporter une contribution. L’analyse des propos de nos participants indique que cette nouvelle visibilité, et la pratique désormais répandue par les citoyens de filmer les interventions policières, provoque un effet inattendu de la part des tenants de la prise d’image en rue. Or ici, et d’un point de vue topographique, il ne s’envisage pas tant du point de vue d’une carence du système de gestion des plaintes, tel que l’a montré Goldsmith, mais plutôt dans l’interaction entre policiers et

citoyens. Les propos des sondés tendent à mettre en évidence une méfiance accrue entre les deux parties, du moins de la perspective des policiers. À plusieurs reprises les participants évoquent leur inconfort dans le contact avec le citoyen, dès lors que la scène se déroule sous la caméra d'un tiers. Certes, comme évoqué à plusieurs reprises, cette situation a pour vertu de discipliner les protagonistes, tel qu'il a déjà été observé ailleurs (Brown, 2015 ; Haggerty et Sandhu, 2015), mais provoque aussi un phénomène jusqu'ici encore peu documenté empiriquement, soit de gruger une dimension centrale du travail policier, c'est-à-dire son pouvoir discrétionnaire. L'efficacité de la police est liée à la capacité, pour un policier de terrain, à déterminer des moyens à utiliser dans le cadre d'une situation donnée (Manning, 1997 ; Monjardet, 1996 ; Mouhanna, 2006). En fonction de ce que Dominique Monjardet a nommé l'involution des buts, le policier va mobiliser des moyens ou opter pour une action en fonction de son adéquation avec ce qu'il estime légitime au regard de l'interprétation qu'il fait du mandat de la police (Monjardet, 1996). La nature de ces moyens et de l'action entreprise, basée sur le jugement que le policier opère de la situation, sont justement ce qui contribue à la *mise en scène* du professionnalisme (Chan, 1997, 2003). Certes, ceci ne présume en rien du fait que tous les moyens sont légitimes et la déviance policière demeure un risque bien réel.

Or ce que montrent nos résultats, c'est que désormais les images et le risque réputationnel interfèrent dans le calcul opéré par les policiers, dès lors qu'ils anticipent que leur professionnalisme sera surtout jugé sur la base de leur performance visuelle et médiatique. En écho au commentaire de Brodeur sur la haute visibilité et la basse résolution de la police, on peut présumer que les policiers recherchent une « performance idéale » fondée sur des attentes irréalistes et fictionnelles d'un public peu informé des réalités de leur travail (Perlmutter, 2000 ; Brodeur, 2010). Cette tendance, répandue dans les propos des participants rencontrés, montre que les décisions des policiers semblent de plus en plus filtrées par l'inquiétude d'une atteinte à leur visibilité publique et/ou à celle de leur institution. Ce glissement vers une préoccupation réputationnelle s'adosse à une reconfiguration de la responsabilité des agents de terrain et en particulier *comment* ils sont appelés à assumer ou rejeter la responsabilité de leurs actions en rue : par une capacité à faire valoir des images-arbitres qui « parlent » pour eux. La question qui reste en suspens est alors de savoir comment est distribuée cette capacité à produire et à pouvoir faire valoir les images. Dans les déclarations de nos interviewés, les images servent, à un premier niveau, à pouvoir « montrer » à leur supérieur

direct les circonstances d'une intervention problématique. Les débats actuels qui traversent le monde policier concernant les caméras-piétons sont nourris par l'idée qu'il peut exister un jugement vidéo qui, sur la base des seules images, peut fournir des éléments que les acteurs sur le terrain n'ont pas vus ou ne sont pas capable de décrire avec justesse. De ce point de vue, le monde policier ne fait qu'endosser lui aussi une tentation de l'arbitrage vidéo, telle qu'elle s'observe dans le monde du sport, avec, comme il faudrait mieux le montrer, des effets de croyance qui ne sont pas sans risque pour la relation police/population dès lors que les images viennent y bouleverser les canaux institutionnalisés de la redevabilité. Cette évolution incite à s'interroger sur le rôle des images dans les relations entre le public et la police. À la vue d'événements tragiques récents impliquant citoyens et policiers, notamment aux États-Unis, et aux violences accompagnant la diffusion des images, il apparaît urgent de se questionner sur la manière dont cette nouvelle visibilité fait partie du vécu policier au même titre qu'elle constitue la première base de jugement du public.

---

 RÉFÉRENCES
 

---

ALLAN S., THORSEN E. (Eds.), (2009), *Citizen Journalism: Global Perspectives*, New York, Peter Lang.

BERLIÈRE J.-M. (2009), « Images de la police : deux siècles de fantasmes ? », *Criminocorpus*, Dossier « Histoire de la police », mis en ligne le 1<sup>er</sup> janvier 2009, <http://criminocorpus.revues.org/206>

BRODEUR J.-P. (2003), *Les visages de la police. Pratiques et perceptions*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

BRODEUR J.-P. (2010), *The Policing Web*, Oxford, New York, Oxford University Press.

BROWN G.-R. (2015), « The Blue Line on Thin Ice: Police Use of Force Modifications In the Era of Cameraphones and YouTube », *British Journal of Criminology*. doi: 10.1093/bjc/azv052, accès avancé, publié le 3 juin 2015.

CHALVON-DEMERSAY S. (2003), « Enquête sur des publics particulièrement concernés. La réception de L'Insti et d'Urgences », in D. CEFAÏ, D. PASQUIER (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques* (pp. 503-519), Paris, PUF.

CHAN J. B. L. (1997), *Changing Police Culture: Policing in a Multicultural Society*, Cambridge, Cambridge University Press.

CHAN J. B. L. (2003), *Fair Cops: Learning the Art of Policing*, Toronto, University of Toronto Press.

DELUERMOZ Q. (2003), « Images de policiers en tenue, images de gendarmes. Vers un modèle commun de représentants de l'ordre dans la France de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ? », *Société et représentations*, n° 16, pp. 199-211.

ERICSON, R. V., BARANEK, P. M., CHAN, J. B. L. (1991), *Representing Order: Crime, Law and Justice in the New Media*, Toronto, Toronto University Press ; Milton Keynes, Open University Press.

GANASCIA J.-G. (2009), *Voir et pouvoir : qui nous surveille ?*, Paris, Le Pommier.

GOFFMAN E. (1991), *Les cadres de l'expérience*, Paris, Les Éditions de Minuit.

GOLDSMITH A. J. (2010), « Policing New Visibility », *British Journal of Criminology*, 50, pp. 914-934.

GOODWIN C. (1994), « Professional Vision », *American Anthropologist*, 96(3), 606-633.

GREER C., MCLAUGHLIN E. (2010), « We Predict a Riot? Public Order Policing, New Media Environments and the Rise of the Citizen Journalist », *British Journal of Criminology*, 50, pp. 1041-1059.

- GUNTHER A. (2009), « “Tous journalistes ?” Les attentats de Londres ou l'intrusion des amateurs », in G. HAVER G. (dir.), *Photo de presse : usages et pratiques*, Lausanne, Antipodes, pp. 215-225.
- GUNTHER A. (2014), « L'image conversationnelle : les nouveaux usages de la photographie numérique », *Études photographiques*, 31, printemps 2014.
- HAGGERTY K.-D., SANDHU A., (2015), « Policing on camera », *Theoretical Criminology*, doi:10.1177/1362480615622531, accès avancé, publié le 18 décembre.
- HEINICH N. (2012), *De la visibilité. Excellence et singularité en régime médiatique*, Paris, Gallimard.
- KALIFA D. (2005), *Crime et culture au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin.
- LAWRENCE R. G. (2000), *The Politics of Force. Media and the Construction of Police Brutality*, Berkeley, University of California Press.
- LECLERC G. (2006), *Le regard et le pouvoir*, Paris, PUF.
- LE SAULNIER G. (2011), « Les policiers réels devant leurs homologues fictifs : fiction impossible ? Pour une sociologie de la réception dans la sphère professionnelle », *Réseaux*, n° 165, pp. 109-135.
- LE SAULNIER G. (2012), « La police nationale au défi des relations presse. Une information sous contrôle ? », *Mots. Les langages du politique*, n° 99, en ligne, <http://mots.revues.org/20700>.
- LITS M. (2011), *Le genre policier dans tous ses états. D'Arsène Lupin à Navarro*, Limoges, Presses universitaires de Limoges.
- LOUBET DEL BAYLE J.-L. (2006), *Police et politique : une approche sociologique*, Paris, L'Harmattan / Les Classiques des sciences sociales (version en ligne).
- MANN S., NOLAN J., WELLMAN B. (2003), « Sous-veillance: Inventing and Using Wearable Computing Devices For Data Collection in Surveillance Environments », *Surveillance & Society*, 1(3), pp. 331-355.
- MANNING P. K. (1997), *Police Work: The Social Organization of Policing*. Lone Grove (Illinois), Waveland Press, seconde édition.
- MANNING P. K. (2003), *Policing Contingencies*, Chicago, The University of Chicago Press.
- MANNING P. K. (2008), *The Technology of Policing. Crime Mapping, Information Technology, and the Rationality of Crime Control*, New York, New York University Press.
- MAWBY R. C. (2002), *Policing Images: Policing, Communications, and Legitimacy*, Collumpton (Devon), Willan Publishing.
- MAWBY R. C. (2010), « Police Corporate Communication, Crime Reporting and the Shaping of Police News », *Policing & Society: An International Journal of Research and Policy*, 20(1), pp. 124-139.

- MEYER M. (2010), « Copwatching et perception publique de la police. L'intervention policière comme performance sous surveillance », *Ethnographiques.org*, n° 21, novembre 2010, en ligne.
- MEYER M. (dir.) (2012), *Médiatiser la police, policer les médias*, Lausanne, Antipodes.
- MEYER M. (2013), « Policer l'image. Nouvelles trajectoires professionnelles et risques médiatiques dans la communication policière en Suisse », *Politiques de communication*, n° 1, dossier « Journalisme : retour aux sources », pp. 59-94.
- MONJARDET D. (1996), *Ce que fait la police, sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- MOUHANNA, C. (2006), « Négocier ou sanctionner: le travail policier au quotidien », in M. CUSSON, B. DUPONT, F. LEMIEUX (dir.). *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise, pp. 140-151.
- MUIR W. K. (1977), *Police: Streetcorner Politicians*, Chicago, University of Chicago Press.
- PAPERMAN P. (2003), « Surveillance underground. The uniform as an interaction device », *Ethnography*, 4(3), pp. 397-419.
- PAVLIK J. (2008), *Media in the Digital Age*, New York, New York University Press.
- PERLMUTTER D. (2000), *Policing the Media: Street Cops and Public Perceptions of Law Enforcement*, Thousand Oaks, Sage.
- PICARD D., ROBINSON P. (Eds.) (2009), *The Framed World: Tourism, Tourists and photography*, Londres, Ashgate.
- REICH Z. (2008), « How Citizens Create News Stories », *Journalism Studies*, 9, pp. 739-758.
- REINER R. (1994), « The Dialectics of Dixon: The Changing Image of the TV Cop » in M. STEPHENS, S. BECKER (Eds.), *Police Force, Police Service: Care and Control in Britain*, Londres, Macmillan, pp. 11-32.
- REINER R. (2010), *The Politics of the Police*, Oxford, Oxford University Press, 4<sup>e</sup> édition.
- RIVIÈRE C.-A. (2006), « Téléphone mobile et photographie : les nouvelles formes de sociabilités visuelles au quotidien », *Sociétés*, n° 91, pp. 119-134.
- SCHNEIDER C. J. (2014), « Police 'Image Work' in Era of Social Media : YouTube and the 2007 Montebello Summit Protest », in D. TROTTIER, C. FUCHS, *Social Media, Politics and the State: Protests, Revolutions, Riots, Crime and Policing in the Age of Facebook, Twitter and YouTube*, New York et Londres, Routledge, pp. 227-246.
- SCHNEIDER C. J., TROTTIER D. (2012), « The Vancouver Riot and the Role of Facebook in Crowd Policing », *BC Studies*, vol. 175, automne, pp. 57-72.

- SECAIL C. (2010), *Le crime à l'écran. Le fait divers criminel à la télévision française (1950-2010)*, Paris, Nouveau Monde.
- TANNER S., MEYER M. (2015), « Police work and new 'security devices': a tale from the beat », *Security Dialogue*, 46(4), pp. 384-400.
- THOMPSON J. B. (1995), *The Media and Modernity: A Social Theory of the Media*, Cambridge, Polity Press.
- THOMPSON J. B. (2000), « Transformation de la visibilité », *Réseaux*, vol. 18, n° 100, pp. 187-213.
- THOMPSON J. B. (2005), « La nouvelle visibilité », *Réseaux*, n° 129-130, pp. 59-87.
- TOCH H. (2012), *Cop Watch: Spectators, Social Media and Police Reform*, Washington DC, American Psychological Association.
- VOIROL O. (2005), « Les luttes pour la visibilité : esquisse d'une problématique », *Réseaux*, n° 129-130, pp. 89-121.
- WALLACE S. (2009), « Watchdog or Witness: The Emerging Forms and Practices of Video-Journalism », *Journalism*, 10, pp. 684-701.
- WILSON C.-P. (2000), *Cop Knowledge. Police Power and Cultural Narrative in Twentieth-Century America*, Chicago, The University of Chicago Press.